



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


Recueil spécial n° 22/2018

Préfecture de la Lozère


Publié le 13 juillet 2018

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 22 /2018 du 13 juillet 2018

Préfecture de la Lozère

Complément d'information relatif aux instances comité technique et comité d'hygiène, sécurité et condition de travail placées sous l'autorité de la Préfète de la Lozère.



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRETE N° PREFBRHAS 2018-193-0024 du 12 JUL. 2018
portant complément d'information relatif aux instances
comité technique et comité d'hygiène, sécurité et condition de travail
placées sous l'autorité de la préfète de la Lozère

La préfète de la Lozère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 modifié portant composition nominative du comité technique (CT) départemental de la préfecture de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2015 modifié portant liste nominative des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les instances CT et CHSCT de la préfecture de la Lozère existent en application des arrêtés ministériels respectifs, visés et en vigueur.

Article 2

Les membres représentants du personnel élus au CT lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014, de même que les membres représentants du personnel nommés en CHSCT suite à ces mêmes élections, exercent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique, le 6 décembre 2018.

Article 3

Les arrêtés préfectoraux susvisés, du 28 janvier 2015 et du 11 février 2015, non abrogés, restent d'application pleine et entière jusqu'au 6 décembre 2018.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Lozère.

Fait le **12 JUL. 2018**

Pour La préfète et par
délégation


Le secrétaire général
Thierry OLIVIER